

DAVEN-PARTNERS
CONSULTING

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

SAS A L'OURS GOURMAND

6 allée de la Marne
94200 IVRY SUR SEINE

Commerce de gros de confiserie
APE : 4636Z
Siret : 38970023800030

Certifiés conformes par la présidente

Signé par :

Nicole LASCAR

D7322B863052426...

PLACE DE L'ETOILE

10 bis, Avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS - FRANCE

Société inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Paris Ile-de-France
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
SARL au capital de 300 000 € - RCS Paris B 419 573 027 - N° TVA intracomm. FR 48 419 573 027 - APE 6920Z

Tél.: +33 (0)1.56.68.08.08

Fax.: +33 (0)1.56.68.08.09

Mail: info@daven.fr

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan comptable actif - passif

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A L'OURS GOURMAND		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		6 allée de la Marne 94200 IVRY SUR SEINE		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		3 8 9 7 0 0 2 3 8 0 0 0 3 0		Néant		☐ *		
						Exercice N clos le, 31/12/2025		
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
						Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)				AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	20 261	AG	20 261		
		Fonds commercial (1)	AH	98 363	AI		98 363	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	16 473	AS	15 273	1 199	
		Autres immobilisations corporelles	AT	182 423	AU	175 842	6 581	
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT		
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU		CV			
	Créances rattachées à des participations		BB		BC			
	Autres titres immobilisés		BD		BE			
	Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières*	BH		54 511	BI		54 511		
TOTAL (II)			BJ	372 033	BK	211 377	160 656	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	993 708	BU		993 708	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	4 590	BW		4 590	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 141 176	BY		2 141 176	
		Autres créances (3)	BZ	401 636	CA		401 636	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE			
Disponibilités		CF	865 013	CG		865 013		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	67 695	CI		67 695		
	TOTAL (III)	CJ	4 473 821	CK		4 473 821		
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW						
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM						
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 845 854	1A	211 377	4 634 477		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegrid Group

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A L'OURS GOURMAND		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 500 000...)	DA	1 500 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	150 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	165 268		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	227 171		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	2 042 440		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	185 436		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	3 071		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 132 756		
	Dettes fiscales et sociales	DY	169 908		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Instrument financier à terme	DI			
	Autres dettes	EA	100 863		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	2 592 036			
	Écart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 634 477		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 588 965		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	397		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe comptable

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A L'OURS GOURMAND

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 4 634 477 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 227 172 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/02/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Règles et méthodes comptables

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	98 363			98 363
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 262			20 262
Immobilisations incorporelles	118 625			118 625
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 474			16 474
- Installations générales, agencements aménagements divers	123 807			123 807
- Matériel de transport	33 798			33 798
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	19 969	4 848		24 818
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	194 048	4 848		198 897
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	68 946		14 434	54 512
Immobilisations financières	68 946		14 434	54 512
TOTAL	381 620	4 848	14 434	372 034

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Acquisitions	Entrées Apports	- Créations
Ventilation des augmentations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Augmentations de l'exercice					

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Cessions	Sorties Scissions	- Mise hors service
Ventilation des diminutions					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			14 434		
Immobilisations financières					
Diminutions de l'exercice			14 434		

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2025
Éléments achetés	98 363
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	98 363

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporel			20 262			20 262
Immobilisations incorporelles			20 262			20 262
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agenceme et aménagements des constructio						
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 à 10 ans		14 873	401		15 274
- Installations générales, agenceme et aménagements divers	10 ans		120 961	1 509		122 470
- Matériel de transport	4 à 5 ans		33 798			33 798
- Matériel de bureau et informatiqu mobilier	5 à 10 ans		17 247	2 326		19 573
- Emballages récupérables et diver						
Immobilisations corporelles			186 880	4 236		191 116
TOTAL			207 142	4 236		211 378

Notes sur le bilan

Actif circulant

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT.A ETABLIR	581 982
FOURNIS.AVOIRS A RECEVOIR	146 620
ORG.SOC. PROD.A RECEVOIR	111 459
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	415
Total	840 476

Charges à payer

	Montant
FOURNI.FACT.NON PARVENUES	108 681
BANQUES INTERETS COURUS	398
CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	100 863
Total	209 942

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	67 696		
Total	67 696		

A L'OURS GOURMAND

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 €

Siège social : 6 allée de la Marne Paryseine 3

94200 IVRY SUR SEINE

389 700 238 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le quinze avril, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre remise en main propre contre décharge en date du 31 mars 2026.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| - La Société MIKOK, propriétaire de | 3 750 actions |
| - La Société GLEYS propriétaire de | 3 750 actions |

soit un total de	7 500 actions
sur les sept mille cinq cents (7 500) actions composant le capital social.	

Monsieur Éric LEVY, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Madame Nicole LASCAR préside la séance en sa qualité de présidente.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des actions.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la présidence,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Quitus à la présidence,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Ratification des rémunérations allouées à la présidence en 2025,
- Approbation des rémunérations de la présidence pour 2025,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Il est rappelé, que depuis le 1^{er} janvier 2026, les dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4 % composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 18,4 % au titre des prélèvements sociaux pour les personnes concernées selon la réglementation.

Par ailleurs, s'ils y ont intérêt, les personnes physiques peuvent opter globalement pour le barème progressif. Les dividendes sont alors éligibles à l'abattement de 40% et sont soumis à un acompte forfaitaire de 12,8 % puis imposés au barème de l'impôt sur le revenu. Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Il est précisé que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). Cependant, la dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur dans les délais requis. En outre, la société versera un dividende qui sera de toute façon amputé d'une retenue à la source de 18,4 % de prélèvements sociaux pour les personnes concernées selon la réglementation.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur l'activité de la société, ainsi que celle du rapport du commissaire aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au point 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 33 052 € et qui ont donné lieu à une imposition de 8 263 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l’assemblée donne à la présidence quitus entier et sans réserve de l’exécution de son mandat pour l’exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à **227 172 €**, de la manière suivante :

- Bénéfice	227 172 euros
- Total à affecter	227 172 euros
- Somme à affecter en autres réserves	27 172 euros
- Solde du compte « Autres réserves »	192 440,36 euros
- Somme distribuée aux associés	200 000 euros
• À la société MIKOK, la somme de	100 000 euros
• À la société GLEYS, la somme de	100 000 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes distribués (€)	Dividende par action (€)
31.12.2024	Néant	Néant
31.12.2023	300 000 €	40 € par action
31.12.2022	150 000 €	20 € par action

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant la conclusion de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier les rémunérations allouées au cours de l’exercice aux co-gérants, comme présenté dans le rapport spécial.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Paraphe

Paraphe

DS

M

M

RL

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés présents ou représentés.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Fait à IVRY-SUR-SEINE

Madame Nicole LASCAR

Présidente

Signé par :



D7322B863052426...

La Société GLEYI, représentée par Monsieur

Rony LASCAR

Directrice générale – Associée

DocuSigned by:



94F1554FDDEA4A4...

La Société MIKOK, représentée par Madame Nicole LASCAR

Associée

Signé par :



D7322B863052426...